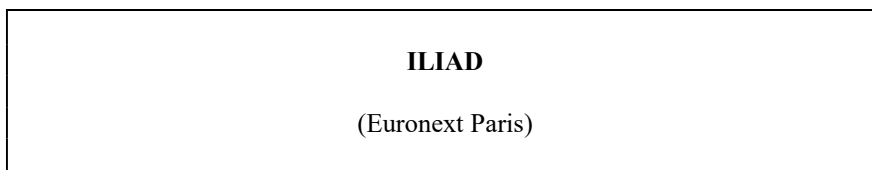


221C1927
FR0004035913-OP026-AS15

30 juillet 2021

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.



1. Le 30 juillet 2021, à 7 heures 40, l'Autorité des marchés financiers a été saisie d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société ILIAD, en application de l'article 233-1, 1° du règlement général.

M. Xavier Niel détient directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'il contrôle, 42 112 852 actions ILIAD représentant 72 340 678 droits de vote, soit 70,63% du capital et 78,67% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
M. Xavier Niel	621 954	1,04	1 243 908	1,35
HoldCo II	11 312 172	18,97	11 312 172	12,30
HoldCo	29 605 872	49,66	59 211 744	64,39
Rock Investment	567 854	0,95	567 854	0,62
NJJ Market	5 000	0,01	5 000	0,01
Total Xavier Niel	42 112 852	70,63	72 340 678	78,67

La teneur du projet d'offre publique est la suivante :

- initiateur : HoldCo II ;
- établissements présentateurs et garants : BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Société Générale ;
- stipulations du projet d'offre : HoldCo II s'engage irrévocablement à acquérir l'ensemble des actions non détenues par elle, directement ou indirectement, et par M. Xavier Niel et les sociétés contrôlées par ce dernier, soit 16 805 811 actions ILIAD², qui représentent 28,18% du capital de la société¹, ainsi que les actions à provenir de l'exercice d'options de souscription ou d'achat, soit un maximum de 107 028 actions ILIAD, **au prix unitaire de 182 €**.

Des engagements d'apports à l'offre ont été conclus par des actionnaires historiques et dirigeants de la société ILIAD et portent sur 2 568 337 actions ILIAD, soit 4,31% du capital de cette société.

¹ Sur la base d'un capital composé de 59 622 465 actions représentant 91 953 487 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² A l'exception de 505 000 actions ILIAD qui seront apportés à l'offre par les sociétés Rock Investment et NJJ Market ; en outre, l'offre ne porte pas sur les actions auto-détenues par la société, soit 1 165 996 actions, les actions gratuites en cours de période d'acquisition, soit un maximum de 732 470 actions (dont 56 972 actions avant le 31 octobre 2021), les actions gratuites soumises à une obligation de conservation, soit 2 090 actions, et les actions bloquées au sein des plans d'épargne groupe, soit 40 716 actions, étant précisé que s'agissant des actions gratuites indisponibles et des actions bloquées des accords de liquidité seront mis en place (cf. § 2.3.1 et 2.3.3 du projet de note d'information de l'initiateur).

L'initiateur prendra à sa charge dans le cadre d'une procédure de semi-centralisation les frais de négociation (frais de courtage majorés de la TVA y afférente) des actionnaires vendeurs à hauteur de 0,3% du montant de l'ordre, dans la limite de 150 € par dossier.

En application des articles 237-1 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre, et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions ILIAD non présentées à l'offre, au prix de 182 € par action.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Le projet de note en réponse de la société ILIAD sera déposé ultérieurement (cf. notamment article 231-26 I, 2° du règlement général).

Conformément à l'article 231-38 IV du règlement général, l'initiateur envisage la possibilité, jusqu'à la date d'ouverture de l'offre, de se porter acquéreur de titres ILIAD à savoir dans la limite de 5 041 743 actions ILIAD, sur la base d'un ordre libellé au prix de l'offre.

2. Les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres ILIAD sont applicables.
